

**Association Départementale des
Médecins Libéraux pour la Régulation
Médicale, la PDSA et les Soins Non
Programmés du département de PARIS**

Association Loi 1901

12, Rue Cabanis
75014 PARIS
SIRET 809.199.227.00012

Rapport du Commissaire aux comptes

Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Association Départementale des Médecins Libéraux pour la
Régulation Médicale, la PDSA et les Soins Non Programmés
du département de PARIS
Association de loi 1901

Située 149 rue de Sèvres
75015 PARIS
SIRET 809.199.227.00012

Rapport du Commissaire aux comptes

Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Brigitte VERGER – Commissaire aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

19 Quai de la Seine 75019 PARIS –
@ : b.verger@cabinet-verger.fr SIRET 402 579 965 00029

Aux Membres de l'Assemblée,

Opinion sans réserve

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Départementale des Médecins Libéraux pour la Régulation Médicale, la PDSA et les Soins Non Programmés du département de PARIS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Départementale des Médecins Libéraux pour la Régulation Médicale, la PDSA et les Soins Non Programmés du département de PARIS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sans réserve

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'ai estimé que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Brigitte VERGER – Commissaire aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

19 Quai de la Seine 75019 PARIS –
@ : b.verger@cabinet-verger.fr SIRET 402 579 965 00029

Fondement de l'opinion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport et des autres documents adressés aux Membres

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Bureau et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le mercredi 10 mai 2023.

Brigitte VERGER – Commissaire aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

19 Quai de la Seine 75019 PARIS –
@ : b.verger@cabinet-verger.fr SIRET 402 579 965 00029

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Brigitte VERGER – Commissaire aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

19 Quai de la Seine 75019 PARIS –
@ : b.verger@cabinet-verger.fr SIRET 402 579 965 00029

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 mai 2023

BRIGITTE VERGER
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Brigitte VERGER – Commissaire aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

19 Quai de la Seine 75019 PARIS –
@ : b.verger@cabinet-verger.fr SIRET 402 579 965 00029

ADMLR PDSA ET SAS DE PARIS

12 RUE CABANIS

75014 PARIS

Bilan Association

Présenté en Euros

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

édité le 08/04/2023

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

Edité le 08/04/2023

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2022 (12 mois)				31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	828		828	0,07	828	0,80
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles		828	-828	-0,06	-828	-0,79
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	1 387	1 387				
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	2 215	2 215				
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	1 324		1 324	0,12		
Créances usagers et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	202		202	0,02		
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfiques						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres					28 240	27,28
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 105 843		1 105 843	99,86	75 287	72,72
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	1 107 370		1 107 370	100,00	103 527	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	1 109 585	2 215	1 107 370	100,00	103 527	100,00

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2022		31/12/2021	
	(12 mois)		(12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	16 195	1,46	14 892	14,38
Résultat de l'exercice	7 815	0,71	1 303	1,26
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecart de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL(I)	24 010	2,17	16 195	15,64
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL (II)				
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement	940 861	84,96	7 863	7,60
. Sur autres ressources				
TOTAL(III)	940 861	84,96	7 863	7,60
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées			49 923	48,22
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	48 520	4,38	14 507	14,01
Autres	16 103	1,45	15 040	14,53
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	77 875	7,03		
TOTAL(IV)	142 499	12,87	79 469	76,76
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	1 107 370	100,00	103 527	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS

Legs nets à réaliser :

- acceptés par les organes statutairement compétents

- autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre

ENGAGEMENTS DONNÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le
31/12/2022
(12 mois)Exercice précédent
31/12/2021
(12 mois)Variation
absolue
(12 mois)

%

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Prestations de services								
Montants nets produits d'expl.								
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			1 604 137	99,08	785 531	99,16	818 606	104,21
Cotisations			7 066	0,44	1 015	0,13	6 051	596,16
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			7 863	0,49	5 653	0,71	2 210	39,09
Autres produits								
Reprise sur provisions, dépréciations								
Transfert de charges								
Sous-total des autres produits d'exploitation			1 619 066	100,00	792 199	100,00	826 867	104,38
Total des produits d'exploitation (I)			1 619 066	100,00	792 199	100,00	826 867	104,38
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Exédent transféré (II)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations					288	0,04	-288	-100,00
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés			749	0,05			749	N/S
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (III)			749	0,05	288	0,04	461	160,07
PRODUITS EXCEPTIONNELS:								
Sur opérations de gestion								
Sur opérations en capital								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Total des produits exceptionnels (IV)								
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			1 619 815	100,05	792 487	100,04	827 328	104,40
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT								
TOTAL GENERAL			1 619 815	100,05	792 487	100,04	827 328	104,40
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements								
Autres achats non stockés			514 100	31,75	660 200	83,34	-146 100	-22,12
Services extérieurs			132 785	8,20	115 566	14,59	17 219	14,90
Autres services extérieurs			13 463	0,83	7 555	0,95	5 908	78,20
Impôts, taxes et versements assimilés								
Salaires et traitements			7 823	0,48			7 823	N/S
Charges sociales			2 968	0,18			2 968	N/S
Autres charges de personnel								
Subventions accordées par l'association								

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

Edité le 08/04/2023

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements						
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations						
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations						
.Pour risques et charges : dotation aux provisions						
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées	940 861	58,11	7 863	0,99	932 998	N/S
Autres charges						
Total des charges d'exploitation (I)	1 612 000	99,56	791 184	99,87	820 816	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (III)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (IV)						
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)						
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	1 612 000	99,56	791 184	99,87	820 816	103,75
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	7 815	0,48	1 303	0,16	6 512	499,77
TOTAL GENERAL	1 619 815	100,05	792 487	100,04	827 328	104,40

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat		109 440		72 960		
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL		109 440		72 960		
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole		109 440		72 960		
TOTAL		109 440		72 960		

ADMLR PDSA ET SAS DE PARIS

12 RUE CABANIS

75014 PARIS

ANNEXES

Aux comptes annuels présentées en Euro

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Préambule

L'Association Départementale des Médecins Libéraux avait à l'origine pour objet la coordination de la régulation médicale libérale de Paris.

A compter du 29 juillet 2022 il a été signé une convention destinée à financer un nouveau service : la Permanence des Soins Ambulatoires sur Paris. Ce service est intitulé alternativement SAS dans les conventions et ADMLR II dans les comptes.

Ces deux services sont financés par l'ARS.

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 107 369,68 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 7 815,13 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 01/02/2023 par les dirigeants.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

La signature de la convention du Service d'Accès aux Soins s'est accompagnée du versement de la somme de 700 000 E pour 2022.

Toutefois l'embauche de salariés n'est intervenue qu'en décembre 2022, il ressort donc des fonds dédiés au titre de cette activité de 664 071 E.

Par ailleurs les versements aux médecins régulateurs hors PDSA ont été effectués directement par la CPAM à compter du 1er juillet. 2022. Le montant de subvention versé n'a pas tenu compte de ce changement et s'est élevé à 517 760 E. Il en résulte un montant de fonds dédiés de 271 963 E.

Ces deux changements expliquent donc l'importance des fonds dédiés qui s'élèvent à 940 086 euros au 31 décembre 2022 contre 7 863 euros au 31 décembre 2021.

Il a été versé par l'ARS une avance de 77 875.47 euros pour 2023 qui a été comptabilisée en produits constatés d'avance.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2.3 - Indemnités de fin de carrière :**

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les premiers salariés ayant été embauchés en décembre 2022 les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

2.2.4 - Contributions volontaires :

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché soit 109 440 €.

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	828			828
Immobilisations corporelles	1 387			1 387
Immobilisations financières				
TOTAL	2 215			2 215

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	828			828
TOTAL I	828			828
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	1 387			1 387
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	1 387			1 387
TOTAL GENERAL (I+II)	2 215			2 215

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	14 892	1 303			16 195
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	1 303	-1 303	7 815		7 815
Dont générosité du public					
Situation nette	16 195		7 815		24 010
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	16 195		7 815		24 010
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exercice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		16 195
SOLDE		16 195

4.3 - Fonds dédiés

Les fonds dédiés au 31/12/2022 se décomposent de la manière suivante :

- ARS- SAS-ADMLR II 664 071.00.E
- ARS- PDSA-ADMLR I 271 963.00 E
- ARS-Fonctionnement ADMLR I 4 827.00 E

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations :		Transferts	A la clôture :	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	7 863		7 863			940 861	
TOTAL	7 863		7 863			940 861	

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.4 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	48 520	48 520		
Dettes fiscales & sociales	6 193	6 193		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	9 910	9 910		
Produits constatés d'avance	77 875	77 875		
TOTAL	142 499	142 499		

4.5 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	48 520
Dettes fiscales & sociales	981
Autres dettes	9 910
TOTAL	59 411

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
ARS	CTIONNEMENT	125 937	125 937			
ARS	DECINS REGUL	778 200	778 200			
ARS	SAS	700 000	700 000			
ARS	AVANCE 2023		77 875		77 875	
TOTAL		1 604 137	1 682 012		77 875	

Eléments significatifs ou importants

6 - Autres informations**6.1 - Rémunération des cadres dirigeants**

Le montant des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature s'élèvent sur l'exercice à 27 984 E au titre de la coordination médicale.

6.2 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	1
Non Cadres	1	
TOTAL	2	1

6.3 - Nature et évaluation des contributions volontaires

Les contributions volontaires présentant un caractère significatif font l'objet d'une information dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance.

Elles correspondent aux temps passés durant les 7 choix de garde par les 80 médecins soit 1109 440 E.

6.4 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 6 000 EUROS TTC.

**Association Départementale des
Médecins Libéraux pour la
Régulation Médicale, la PDSA et les
Soins Non Programmés du
département de PARIS**

Association Loi 1901

12, Rue Cabanis
75014 PARIS

**Rapport spécial du Commissaire aux
comptes**

Sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

A.D.M.L.R.
Association de loi 1901

12, Rue Cabanis
75014 PARIS

Rapport spécial du Commissaire aux comptes

Sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux adhérents,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la Garde Médicale de Paris (GMP)**

Personne concernée

Mr Alain PARENT, Président de l'ADMLR

Nature et objet

Une convention de refacturation a été conclue entre la GMP (Garde Médicale de Paris) et l'ADMLR (Association des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoire du département de Paris) pour les frais engagés par la GMP en faveur de la régulation libérale.

Cette convention s'est poursuivie en 2022.

Modalités

Les montants refacturés par la GMP à l'ADMLR au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élèvent respectivement à :

- Salaires coordination administrative : 19 400 euros
- Frais de fonctionnement ADMLR1 : 19 400 euros
- Frais de fonctionnement ADMLR2 : 20 000 euros

Avec . L'Association «SOS MEDECINS», dont le siège est situé au 87 boulevard de Port-Royal, 75013 PARIS, représentée par son Trésorier Monsieur SPIRA.

Nature et objet

Refacturation à l'association ADLMR pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires du département de Paris, des frais engagés par l'association SOS MEDECINS PARIS ILE DE France, en faveur de la régulation libérale.

Modalités

Les montants refacturés par la SOS MEDECINS PARIS IDF à l'ADMLR au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élèvent respectivement à :

- Coordination administrative : 13 992 euros
- Frais de fonctionnement : 29 100 euros
- Frais extractions de données : 1 706 euros

Personne concernée

Mr SPIRA, Trésorier de l'ADMLR

- Avec l'Urgence Médicale de Paris (UMP)

Personne concernée

XXXXXXX

Nature et objet

Refacturation à l'association ADLMR pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires du département de Paris, des frais engagés par l'association des Urgences de Paris (UMP), en faveur de la régulation libérale.

Modalités

Les montants refacturés par l'UMP à l'ADMLR au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élèvent respectivement à :

- Frais de fonctionnement : 9 700 euros

Paris, le 14 mai 2022

BRIGITTE VERGER

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Brigitte VERGER – Commissaire aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Membre d'une Association Agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté

19 Quai de la Seine 75019 PARIS – Tel : 01.42.09.97.60 – Fax : 01.42.09.55.53 - @ : b.verger@cabinet-verger.fr

SIRET 402 579 965 00029